

Certificats d'économies d'énergie

CEE
FICHE PRATIQUE

Valorisez vos travaux d'économies d'énergie avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le Sipperec et le Sigeif proposent à tous les acteurs publics éligibles d'Île-de-France un dispositif commun pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine, sous forme de certificats d'économies d'énergie (CEE). L'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantit l'optimisation financière de vos opérations d'efficacité énergétique.

Qu'est-ce que les certificats d'économies d'énergie ?

Il s'agit d'un dispositif national qui oblige les fournisseurs et vendeurs d'énergie (EDF, Engie, Direct Énergie, Total, Leclerc, Carrefour...) à conduire des opérations d'efficacité énergétique sur leur patrimoine ou à les soutenir chez des consommateurs.

- Chacun de ces "obligés" doit produire un volume donné de CEE à la fin d'une période donnée.
- S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent acheter des CEE auprès des "éligibles", en particulier les collectivités et les bailleurs sociaux.

La quatrième période du dispositif CEE (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) fixe un seuil de 1200 TWh cumac de CEE "classiques" à atteindre pour les obligés.

Les CEE sont calculés en kilowattheures cumac, c'est-à-dire en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement concerné. Cela permet de calculer les économies réalisées dans le temps, en prenant en compte la diminution de l'efficacité de l'équipement.

Quelles opérations ouvrent droit aux CEE ?

Les CEE sont délivrés pour des opérations standardisées qui sont décrites dans des fiches spécifiques.

191 fiches d'opérations standardisées sont disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees

Les actions les plus valorisées concernent l'installation de chaudières à haute performance, la gestion technique du bâtiment et l'isolation de combles, de toitures ou de murs.

Regrouper les CEE pour mieux les valoriser

Pour rentabiliser leurs travaux d'efficacité énergétique, les collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France peuvent valoriser leurs CEE avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif. En mutualisant ainsi les opérations, même les petits travaux peuvent être éligibles.



- Depuis le 1^{er} janvier 2015, le seuil de dépôt d'un dossier de demande de CEE a été relevé à 50 GWh cumac. Il est devenu très difficile pour une collectivité ou un bailleur social d'atteindre seul ce seuil, d'où l'intérêt de mutualiser les opérations pour y parvenir plus rapidement.
- Le regroupement des collectivités permet au Sipperec et au Sigeif de faire des dépôts réguliers pour limiter les risques de dépassement de délai et de perte des CEE. Les travaux doivent être valorisés un an maximum après leur réalisation.
- Pour toute la durée de la quatrième période, le prix de rachat des CEE est fixe et garanti. Le délégataire d'obligation d'économies d'énergie, la société "Économie d'énergie", s'est engagé par contrat à racheter tous les CEE du dispositif à prix fixe.

Quelques exemples en chiffres*

- > Mise en place d'une chaudière haute performance énergétique pour chauffer les 3 000 m² d'une maison de la culture : montant CEE de 0,882 GWh cumac soit 3 330 €.
- > Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage d'un lycée de 5 000 m² : montant CEE de 0,880 GWh cumac soit 3 323 €.
- > Isolation de 1 000 m² de toiture d'une école : montant CEE 1,680 GWh cumac soit 6 344 €.

* Les sommes indiquées sont celles reversées aux collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France signataires de la convention, déduction faite des frais de gestion des syndicats.

Certificats d'économies d'énergie

Valorisez vos travaux d'économies d'énergie avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif

CEE
FICHE
PRATIQUE

Comment bénéficier

du dispositif Sipperec-Sigeif

Le dispositif concerne tous les éligibles franciliens (collectivités, bailleurs sociaux...). Pour en bénéficier, il suffit d'adopter une délibération approuvant la convention d'habilitation tripartite et de renvoyer la convention signée en trois exemplaires au Sigeif, qui la fera suivre au Sipperec.

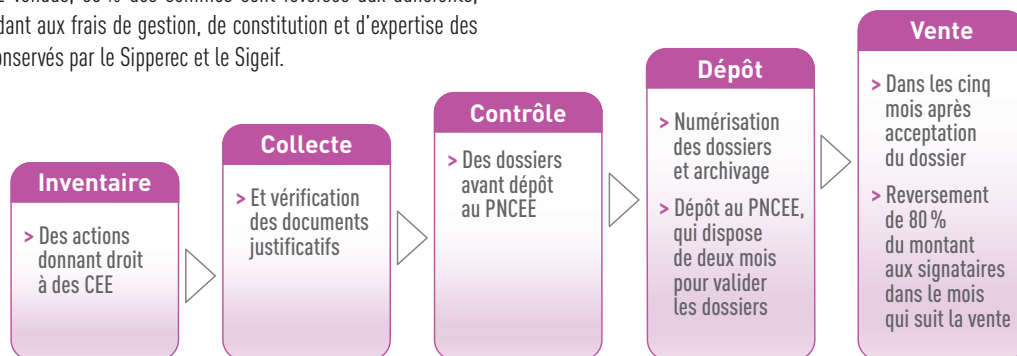
Les collectivités bénéficient de l'expérience du Sipperec et du Sigeif et peuvent s'appuyer sur la société Rozo, retenue après appel d'offres comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Rozo suit au jour le jour l'évolution du dispositif (nouvelles fiches, normes...) et assure une mission de conseil pour garantir la valorisation des opérations.

Chiffres clés :

- 185 acteurs publics d'Île-de-France bénéficient de ce dispositif.
- 580 GWh cumac collectés depuis 2015 dont 183 GWh cumac en 2017.

Comment valoriser les opérations ?

1. Signaler au plus tôt à Rozo, via la plate-forme web dédiée, tout projet de travaux ouvrant potentiellement droit à des CEE ainsi que des travaux déjà menés.
2. Rozo valide l'éligibilité des travaux, prend en charge le contrôle des pièces et les transmet aux syndicats.
3. Le Sipperec, en accord avec le Sigeif, dépose les dossiers atteignant le seuil de 50 GWh cumac du pôle national des CEE (PNCEE), qui les valide sous deux mois, et vend ensuite les CEE à "Économie d'énergie" à 4,72 €/MWh cumac.
4. Une fois les CEE vendus, 80 % des sommes sont reversés aux adhérents, 20 %, correspondant aux frais de gestion, de constitution et d'expertise des dossiers, sont conservés par le Sipperec et le Sigeif.



Attention aux mentions obligatoires : les documents justificatifs (factures, PV de réception de travaux...) doivent être conformes aux exigences des fiches standardisées. Il est donc important de contacter la société Rozo avant l'édition de ces pièces.

Délais : les travaux doivent être valorisés **un an au maximum** après leur réalisation. Il est donc important de signaler à la société Rozo chaque fin de travaux le plus tôt possible.

Une plate-forme dédiée pour simuler vos économies et déposer vos CEE en ligne : www.cee-sipperec-sigeif.fr

Les CEE

"précarité énergétique"

Depuis 2016, le dispositif des CEE intègre une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. La convention Sipperec-Sigeif permet aux signataires de valoriser aussi bien leurs CEE "classiques" que leurs CEE "précarité énergétique".

Pour plus d'information, consultez la fiche pratique "CEE précarité".

Vos contacts

- **Sipperec**
Céline Debouche. Tél. 01 70 64 90 44
cee@sigeif.sipperec.com
- **Sigeif**
Guillaume Dupont. Tél. 01 44 13 93 00
cee@sigeif.sipperec.com
- **Rozo**
Gérôme Monier et Alexandre Durand. Tél. 01 42 49 76 76
cee.sipperec-sigeif@rozo.fr